

*Pôle communication*

Mercredi 8 décembre 2021

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### ----- **Extension du champ d'intervention du Comité territorial pour la sécurité des usagers de l'électricité (COTSUEL)**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la conformité des installations électriques intérieures, contrôlées par le COTSUEL. Il propose notamment d'étendre le champ d'intervention de cette association.**

Créé par la délibération n° 468 du 3 novembre 1982, le COTSUEL est chargé de contrôler la conformité des installations électriques intérieures vis-à-vis des règlements et normes de sécurité en vigueur. Cependant, le COTSUEL ne contrôle pas toutes les installations. Les installations électriques intérieures des habitats situés en terres coutumières en sont notamment exclues bien qu'ils soient, pour la plupart, rudimentaires et susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. 80 % de ces habitats présenteraient ainsi des déficits sérieux de sécurité électrique.

Le projet de délibération propose ainsi d'étendre le champ d'intervention du COTSUEL à tous les habitats du territoire. Cette mesure permettra que tous les habitats, neufs ou rénovés, répondent à des règles de sécurité minimale.

Ce texte propose également d'inclure les installations de production électrique (photovoltaïque sur toiture) et les bornes de recharge des véhicules électriques, dans le champ d'intervention du COTSUEL. En outre, un arrêté du gouvernement viendra fixer les principes généraux en termes de sécurité électrique que devront respecter les installations afin d'obtenir le visa du COTSUEL.

\* \*  
\*